



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Rapport n° 4

Monsieur Stéphane MAGOT,

Rapporteur

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes (EPCI), du fait des compétences transférées par ses communes membres quand l'EPCI est sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Pour ce faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser ensuite, pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes, selon une méthodologie fixée par la loi. Cette étude doit lui permettre au final d'établir un « coût net des charges transférées ».

Pour effectuer ce travail d'évaluation, le législateur opère une distinction selon la nature des dépenses considérées :

- **Les dépenses de fonctionnement** non liées à un équipement sont évaluées (au choix de la CLECT) d'après leur coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédent le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert, selon une période déterminée par la commission.
- **Les dépenses liées à des équipements** sont estimées sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement.

Cette évaluation des charges est déterminée à la date de leur transfert. Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégalement par les membres de la commission à la majorité simple.

La Communauté de Communes est **passée du régime de la fiscalité additionnelle à la fiscalité professionnelle unique au premier janvier 2017.**

Ainsi le rapport n° 1 de la CLECT adopté le 20 septembre 2017 présente les éléments suivants :

- Le rôle de la CLECT et la détermination des attributions de compensation
- Le bilan du transfert de charges depuis la création de Quercy-Bouriane
- L'évaluation des charges transférées à prendre en compte pour le calcul des attributions de compensation 2017
- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaire pour la détermination du montant des attributions de compensation 2018;

Le rapport n°2 de la CLECT adopté le 12 juin 2018 présente les éléments à prendre en compte pour le calcul du transfert lié à la prise de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » (PLUI) et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) :

- Le calcul du transfert de charges inhérent aux compétences transférées au 1^{er} janvier 2018. (PLUI et GEMAPI)
- Les préconisations de la CLECT au conseil communautaire pour la détermination du montant des attributions de compensation définitives 2018.

Le rapport n°3 de La CLECT, adopté le 21 septembre 2022 propose de modifier les montants des **attributions de compensation (AC) définitives pour 2023** suite au démarrage effectif des études pour l'élaboration du **PLUI** à compter de l'année 2022; et ce **conformément aux préconisations du rapport n° 2.**

Le rapport n° 4 de la CLECT porte sur les trois points suivants :

- Proposition de ne pas retenir sur les AC des communes le prix de la révision des documents d'urbanisme communaux lorsque

cette révision est nécessaire pour l'installation d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque, éolien ou hydraulique imposable au titre de l'IFER (impôt sur les infrastructures de réseau).

- Acter le reversement à la CCQB, via une AC inscrite en investissement, de 40% du prix de vente du local accueillant l'ancien multiple rural de la Commune de Milhac, et revendu par la commune après avoir été désaffecté du domaine public.
- Arrêter la méthodologie et avoir une première approche de la détermination des AC de la commune de Gourdon suite au transfert de l'école de musique.

Préambule : Rappel des orientations pour la détermination du transfert de charges suite au passage en FPU de la CCQB au 1^{er} janvier 2017 :

le transfert de charges initial a été calculé d'une part, en retenant les coûts des équipements dont la création et la gestion n'avaient pas fait l'objet d'une compensation fiscale (baisse des taux communaux pour permettre une hausse de taux communautaires à due concurrence), soit la création en novembre 2016 du pôle numérique à Gourdon (coûts de création et d'entretien) et la rénovation en 2015 - 2016 de la crèche de l'Hivernerie à Gourdon (coûts de rénovation, d'entretien et de charge de la dette).

Et d'autre part, au titre des compétences transférées suite à la prise de compétence sport et capitation incendie au premier juillet 2016, et du fait de la loi, de la compétence obligatoire en matière de développement économique, le transfert de charges a également porté sur :

- Le gymnase des Hermissens à Gourdon, (50% du Budgété de l'année 2016)
- La piscine de Saint-Germain du Bel-Air, (50% du Budgété de l'année 2016)
- La compétence développement économique (budgété 2016)
- La capitation incendie pour le financement du SDIS (50% du montant des cotisations communales 2017 transmises par le SDIS)
- Le gymnase de l'Hivernerie à Gourdon, (50% du Budgété de l'année 2016)
- La piscine de Gourdon, (50% du Budgété de l'année 2016)

Il est précisé qu'à l'occasion de la prise de compétence sports et capitation incendie au premier juillet 2016, le coût de fonctionnement des équipements sportifs, de même que la capitation incendie ont été fiscalisés pour 50% de leur coût total en 2016. Les montants pris en compte pour évaluer le transfert de charges correspondant aux dépenses de fonctionnement des équipements sportifs et de la capitation incendie, représentent donc 50% du coût de fonctionnement annuel de ces compétences. Les coûts de renouvellement des biens, quant à eux, sont pris dans leur intégralité dans la mesure où ils n'ont pas fait l'objet d'une compensation fiscale en 2016.

En outre les élus ont décidé d'atténuer le montant des AC communales en posant deux principes :

- Ne pas retenir dans le calcul des AC les coûts de renouvellement des biens qui ont été totalement amortis par les budgets communaux ;

Le montant des charges transférées a donc été ramené à : 502 398.87 € au lieu de 585 734.05 €.

- Appliquer un principe de solidarité entre les Villes et villages sièges d'un service ou d'un équipement qui assumaient, pour l'ensemble du territoire communautaire, les charges de centralité afférentes, avant son transfert à la CCQB.

Ainsi, 50% des charges sont imputées aux communes sièges des équipements ou des services transférés, et les 50% restant sont répartis sur l'ensemble des communes de Quercy-Bouriane, (y compris les communes sièges d'équipements ou services transférées) au prorata de leur population DGF.

Pour autant la part de charges affectées aux communes qui ne transfèrent pas de biens ou services, n'impacte pas le montant de leurs AC et est intégralement supporté par le budget communautaire.

Préambule : Tableau de synthèse du transfert de charges pour le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017

communes	population DGF 2016	linéaire voirie m	Compétence éco	pôle numérique	Crèche Hivernerie	Gymnase Hermissens	Gymnase Hivernerie	Piscine de Gourdon	Piscine de ST Germain	SDIS
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Anglars-Nozac	403	28 108	835,48 €	902,31 €	690,10 €	817,71 €	772,56 €	1 284,46 €	125,56 €	5 981,59 €
Concores	414	46 328	858,28 €	926,94 €	708,94 €	840,03 €	793,65 €	1 319,52 €	128,98 €	6 144,86 €
Fajoles	325	32 474	673,77 €	727,67 €	556,53 €	659,45 €	623,04 €	1 035,85 €	101,25 €	4 823,86 €
Gourdon	4 774	145 624	34 897,17 €	37 688,95 €	28 825,06 €	34 155,26 €	32 269,42 €	53 650,91 €	1 487,35 €	70 858,81 €
Lamothe-Cassel	157	18 794	325,48 €	351,52 €	268,85 €	318,56 €	300,97 €	500,40 €	48,91 €	2 043,92 €
Milhac	272	17 479	563,89 €	609,01 €	465,78 €	551,91 €	521,43 €	866,93 €	84,74 €	4 037,20 €
Montamel	133	20 958	275,73 €	297,79 €	227,75 €	269,87 €	254,97 €	423,90 €	41,44 €	1 731,48 €
Payrignac	770	49 254	1 596,32 €	1 724,02 €	1 318,56 €	1 562,38 €	1 476,12 €	2 454,18 €	239,89 €	11 428,84 €
Peyrilles	481	43 795	997,18 €	1 076,95 €	823,67 €	975,98 €	922,09 €	1 533,07 €	149,86 €	7 139,32 €
Rouffilhac	236	20 757	489,26 €	528,40 €	404,13 €	478,86 €	452,42 €	752,19 €	73,53 €	3 502,87 €
St Chamarand	262	26 266	543,16 €	586,62 €	448,65 €	531,62 €	502,26 €	835,06 €	81,63 €	3 888,78 €
St-Cq-Madelon	185	19 012	383,53 €	414,21 €	316,80 €	375,38 €	354,65 €	589,64 €	57,64 €	2 745,89 €
St-Cq-Souillaguet	178	21 279	369,02 €	398,54 €	304,81 €	361,17 €	341,23 €	567,33 €	55,46 €	2 641,99 €
St-Clair	171	23 371	354,51 €	382,87 €	292,82 €	346,97 €	327,81 €	545,02 €	53,28 €	2 538,10 €
St Germain	688	39 031	1 426,32 €	1 540,43 €	1 178,14 €	1 396,00 €	1 318,92 €	2 192,83 €	3 971,35 €	10 211,75 €
St Projet	447	38 344	926,69 €	1 000,83 €	765,45 €	906,99 €	856,91 €	1 424,70 €	139,26 €	6 634,67 €
Soucirac	150	13 103	310,97 €	335,85 €	256,86 €	304,36 €	287,55 €	478,09 €	46,73 €	1 952,79 €
Ussel	104	12 174	215,61 €	232,86 €	178,09 €	211,02 €	199,37 €	331,47 €	32,40 €	1 353,94 €
Uzech	248	22 417	514,14 €	555,27 €	424,68 €	503,21 €	475,42 €	790,44 €	77,26 €	3 228,62 €
Le Vigan	1 661	88 306	3 443,49 €	3 718,97 €	2 844,32 €	3 370,28 €	3 184,19 €	5 294,02 €	517,49 €	24 653,64 €
Total	12 059	726 875	50 000,00 €	54 000,00 €	41 300,00 €	48 937,00 €	46 235,00 €	76 870,00 €	7 514,00 €	177 542,87 €

Les colonnes « d,e,f,g,h,i » correspondent à un transfert de la commune de Gourdon à la CCQB, et la colonne j, d'un transfert de la commune de St Germain à la CCQB. L'ensemble de ces charges ont donc fait l'objet d'une atténuation des AC de ces deux communes supportée par le budget communautaire, au titre de la solidarité territoriale.

Préambule : Tableau de synthèse de l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) depuis le passage en FPU

communes	Charges transférées	Fiscalité transférée	Impact / budgets communaux	Montant AC 2017	Charges transférées 2018	FNGIR	AC définitives 2018	Charges transférées 2022	AC définitives 2023
a	b Passage en FPU	c	d	e	f GEMAPI ADS et documents communaux	g	h	i PLUI / SCOT	j
Anglars- Nozac	11 409,78 €	3 768,00 €	5 428,19 €	-2 213,59 €	12 496,58 €	33,50 €	-14 676,67 €	540,80 €	-6 068,47 €
Concores	11 721,20 €	5 044,00 €	5 576,35 €	-1 100,86 €	4 706,57 €		-5 807,43 €	495,35 €	-6 302,78 €
Fajoles	9 201,43 €	7 021,00 €	4 377,57 €	2 197,14 €	3 249,29 €		-1 052,15 €	492,96 €	-1 545,11 €
Gourdon	293 832,93 €	509 779,00 €	1 487,35 €	217 433,42 €	58 526,06 €		158 907,36 €	2 765,96 €	156 141,40 €
Lamothe- Cassel	4 158,62 €	51 782,00 €	2 114,70 €	49 738,08 €	1 085,06 €	9 718,50 €	58 371,52 €	381,13 €	57 990,39 €
Milhac	7 700,89 €	2 854,00 €	3 663,69 €	-1 183,20 €	3 339,09 €		-4 522,29 €	420,00 €	-4 942,29 €
Montamel	3 522,91 €	294,00 €	1 791,44 €	-1 437,48 €	9 164,32 €	47,50 €	-10 554,30 €	369,17 €	-3 149,47 €
Payrignac	21 800,31 €	36 298,00 €	10 371,47 €	24 869,16 €	10 988,54 €	8 935,00 €	22 815,62 €	720,20 €	22 095,42 €
Peyrilles	13 618,12 €	17 134,00 €	6 478,80 €	9 994,69 €	3 447,83 €		6 546,86 €	524,06 €	6 022,80 €
Rouffilhac	6 681,65 €	2 099,00 €	3 178,79 €	-1 403,87 €	0,00 €	255,50 €	-1 148,37 €	425,39 €	-1 573,75 €
St Chamarand	7 417,77 €	1 722,00 €	3 528,99 €	-2 166,78 €	3 091,07 €	294,50 €	-4 963,35 €	418,81 €	-5 382,15 €
St-Cq- Madelon	5 237,74 €	1 130,00 €	2 491,85 €	-1 615,89 €	2 640,72 €	469,50 €	-3 787,11 €	384,12 €	-4 171,23 €
St-Cq- Souillaguet	5 039,55 €	3 589,00 €	2 397,56 €	947,01 €	5 853,46 €	659,00 €	-4 247,45 €	407,45 €	-474,90 €
St-Clair	4 841,37 €	55 648,00 €	2 303,27 €	53 109,91 €	2 345,82 €		50 764,09 €	394,89 €	50 369,20 €
St Germain	23 235,72 €	11 714,00 €	9 052,63 €	-2 469,09 €	9 015,70 €		-11 484,79 €	656,81 €	-12 141,61 €
St Projet	12 655,51 €	23 932,00 €	6 020,84 €	17 297,34 €	3 639,19 €	7 952,00 €	21 610,15 €	518,08 €	21 092,07 €
Soucirac	3 973,21 €	4 766,00 €	2 020,42 €	2 813,21 €	2 028,11 €		785,10 €	370,97 €	414,13 €
Ussel	2 754,76 €	36 852,00 €	1 400,82 €	35 498,07 €	0,00 €	6 678,00 €	42 176,07 €	369,77 €	41 806,29 €
Uzech	6 569,04 €	2 302,00 €	3 340,42 €	-926,62 €	1 700,16 €		-30 815,70 €	439,74 €	-3 066,51 €
Le Vigan	47 026,38 €	46 047,00 €	22 372,74 €	21 393,36 €	19 303,10 €		2 090,26 €	1 279,33 €	9 888,93 €
Total	502 398,87 €	823 775,00 €	99 397,88 €	420 774,01 €	156 620,67 €	35 043,00 €	271 007,42 €	12 375,00 €	317 002,34 €

1) Proposition de révision des attributions de compensation liées à la révision des documents d'urbanisme communaux pour l'implantation d'installations photovoltaïques soumises à l'impôt sur les infrastructures de réseaux (IFER).

	Puissance en MW	produit annuel	Part CCQB	Côuts des révisions des documents d'urbanisme																
Site en production					Répartition de l'IFER photovoltaïque pour toute installation postérieure au 1er janvier 2023															
St Germain du Bel Air - Serres - Terre des Merveilles	0,363	En attente d'information																		
Rouffilhac - Enercoop	0,25	En attente d'information																		
TOTAL	0,363																			
Site autorisé																				
St Germain - Cloup de Cantaune - RP Global	6,32	21 987,28 €	10 993,64 €																	
TOTAL	6,32																			
Site passé en pôle EnR																				
Le Vigan - Enercoop	5,3	18 438,70 €	9 219,35 €	14 040,00 €																
St Germain - Ménanéry - Voltalia	5,1	17 742,90 €	8 871,45 €	14 040,00 €																
TOTAL	10,4																			
Sites sollicités																				
Peyrilles - ABO Wind (au droit de la carrière Imerys)	5	17 395,00 €	8 697,50 €																	
Ussel - Enercoop (en bordure RD820)	0,25	869,75 €	434,88 €																	
TOTAL	5,25																			
TOTAL GENERAL	22,333	76 433,63 €	38 216,82 €																	

Tarif annuel photovoltaïque 2024 : 3 479 € / kw de puissance crête. Les installations de moins de 100 kw sont exonérées.

L'impôt est dû à compter de la date de raccordement de l'installation au réseau

- Au vue de la répartition du produit des IFER (impôt sur les infrastructures de réseau) au sein du bloc communal les membres de la CLECT proposent de ne pas imputer sur les attributions de Compensation communales le coût des révisions des documents d'urbanisme relatifs à l'installation d'un équipement de production d'électricité photovoltaïque, éolien ou hydraulique imposable au titre de l'IFER.

2) Reversement d'une part du prix de vente du multiple rural de Milhac par la Commune à la CCQB.

Le multiple rural de Milhac composé d'un restaurant, d'un espace épicerie et relai de la poste, et d'un logement était géré par la Communauté de Communes Haute-Bouriane. Ce bien a intégré l'actif de la CCQB au 1^{er} janvier 2013, au titre de la compétence « développement économique » suite à la dissolution de la Communauté de Communes Haute-Bouriane, et à l'intégration des Communes de Milhac, Fajoles, Rouffilhac, Anglars-Nozac et le Vigan eu sein de la CCQB.

Après la fermeture du restaurant et de l'épicerie fin 2020, il a été acté de restituer cet ensemble immobilier à la Commune avec l'emprunt afférent par délibération du 6 décembre 2023, afin de permettre la vente de ce bien.

Lors du retour de mise à disposition auprès de la commune de Milhac, le bien avait une valeur historique de 572 428,69 € et une valeur nette comptable de 255 796,41 €.

La CCQB a réalisé une dépense totale de 225 461,18 €, pour le remboursement de l'emprunt afférent au commerce, de 01-2013 à 09-2023, dont 218 809,21 € de capital et 6 651,97 € d'intérêts.

La CCQB a encaissé 47 304,76 € de loyers, concernant le commerce, de 01-2013 à 12-2020, et 55 217,59 € de loyers concernant le logement, de 01-2013 à 09-2023.

Le prix de vente net était de 245 000 €.

Compte tenu des charges assumées par la Commune de Milhac (Solde des emprunts à hauteur environ de 57 000 € (Travaux et acquisition) et un prix d'achat initial de 80 000 €, le Bureau communautaire et le Conseil municipal de la commune de

Milhac ont validé un principe de répartition du prix à hauteur de 60% (soit 147 000 €) pour la Commune de Milhac et 40% (soit 98 000 €) pour la CCQB, qui assume un déficit de gestion de 24 938,83€.

La commune de Milhac a encaissé le prix de vente en section d'investissement, or les attributions de compensation s'imputant en section de fonctionnement, en accord avec la trésorerie et afin de préserver le budget de la commune, il est proposé que le reversement de la Commune de Milhac à la CCQB d'un montant de 98 000 € se fasse via une attribution de compensation imputable en section d'investissement selon les écritures suivantes :

Sur la CCQB :

- émission d'un titre au compte 13246 pour le montant indiqué dans la délibération (à joindre au titre)

Sur la commune de Milhac :

- prendre la décision modificative suivante :
 - recettes investissement :
 - compte 024 = prix de vente
 - dépenses investissement :
 - compte 2046 = montant de l'attribution de compensation à verser à la CCQB
- émission d'un mandat au compte 2046 pour le montant déterminé dans la délibération d'attribution de compensation à la CCQB (à joindre au mandat)
- en N + 1, le compte 2046 sera totalement amorti sur un seul exercice (compte 681-042 (DF) et 28046-040 (RI)) et neutraliser sur le même exercice (compte 198-040 (DI) et 7768-042 (RF)).

3) Transfert de l'école de musique de Gourdon – Proposition de montant des attributions de compensation provisoires suite au transfert de l'école de musique de Gourdon calculée sur la base de la moyenne des trois derniers exercices sous compétence municipale ;

	Population DGF 2024	AC définitives 2023	Charges transférées 2024	AC 2025
			Ecole de musique	
Anglars-Nozac	454	-6 068,47 €	0,00 €	-6 068,47 €
Concores	425	-6 302,78 €	0,00 €	-6 302,78 €
Fajoles	363	-1 545,11 €	0,00 €	-1 545,11 €
Gourdon	4 316	156 141,40 €	115 624,31 €	40 517,09 €
Lamothe-Cassel	148	57 990,39 €	0,00 €	57 990,39 €
Milhac	265	-4 942,29 €	0,00 €	-4 942,29 €
Montamel	128	-3 149,47 €	0,00 €	-3 149,47 €
Payrignac	763	22 095,42 €	0,00 €	22 095,42 €
Peyrilles	434	6 022,80 €	0,00 €	6 022,80 €
Rouffilhac	249	-1 573,75 €	0,00 €	-1 573,75 €
St Chamarand	232	-5 382,15 €	0,00 €	-5 382,15 €
St-Cq-Madelon	185	-4 171,23 €	0,00 €	-4 171,23 €
St-Cq-Souillaguet	188	-474,90 €	0,00 €	-474,90 €
St-Clair	166	50 369,20 €	0,00 €	50 369,20 €
St Germain	696	-12 141,61 €	0,00 €	-12 141,61 €
St Projet	422	21 092,07 €	0,00 €	21 092,07 €
Soucirac	155	414,13 €	0,00 €	414,13 €
Ussel	125	41 806,29 €	0,00 €	41 806,29 €
Uzech	244	-3 066,51 €	0,00 €	-3 066,51 €
Le Vigan	1 704	9 888,93 €	0,00 €	9 888,93 €
Atténuation CCQB			53 159,11 €	
Total	11 662	317 002,34 €	168 783,42 €	201 378,03 €

Les membres de la CLECT proposent de modifier le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Gourdon pour prendre en compte le transfert de charges lié à la prise de compétence en matière d'enseignement musical, sur la base de la moyenne des trois derniers comptes d'administratifs faisant apparaître la charge nette du service sur les trois derniers exercices comme suit :

2022 = 157 742,60 €

2023 = 152 176,75 €

2024 = 196 430,91 €

Le calcul du montant des AC retient, comme pour les transferts précédents, le principe d'une atténuation du montant de la charge transférée par solidarité territoriale avec les Communes sièges d'équipements et services transférés.

Ainsi l'atténuation supportée par le budget communautaire pour le transfert de l'école de musique de Gourdon sera de 53 159,11 €.

En outre les membres de la CLECT proposent d'établir l'attribution de compensation définitive de la Commune de Gourdon en fin d'exercice 2025, afin de pouvoir, le cas échéant, en réviser le montant au vu des résultats du premier exercice de gestion communautaire de cette compétence.

